

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2025/22
Département HAUTE-SAONE		Séance du 14 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 13

Date de la convocation : 07 avril 2025

Date de l'affichage : 17 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 20h00, les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Ruffey-le-Château.

Absents excusés :

LETONDAL Marc, NOIRMAIN Jocelyn

Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante à Mme JULIEN Valérie

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe

Mme BERCOT Françoise pouvoir à M. ZANGIACOMI Pierre

M. BEURAUD Yann pouvoir à Mme CUINET Catherine

Absents :

SIMON Florian, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, MERCIER Mélanie, GROSJEAN Sandrine, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : JULIEN Valérie

Objet : Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - fixation du produit de la taxe pour 2025

Le Vice-Président en charge des finances rappelle que la date limite de vote du produit de la taxe GEMAPI est fixée au 15 avril de l'exercice concerné.

Pour mémoire, le montant du produit annuel de la taxe GEMAPI voté depuis 2018 par la CCVM est de 63 000 €/an. Les attributions de compensation déduites aux communes sont de 34 406 €/an.

Sur 2024, les opérations suivantes ont été appelées en fonctionnement : les cotisations au SMAMBVO : rivière (68 900 €) et affluents (11 597 €), ainsi qu'en investissement, pour les études de la Lanterne pour 3 788.90 € et l'ETPB est intervenu en AMO pour le ruisseau d'Evans pour 4 030 €. Total GEMAPI pour 2024 : 88 315,90 €.

Est programmée sur 2025, l'intervention de l'EPTB sur le ruisseau d'Evans.

En fonctionnement, la cotisation au syndicat de la Vallée de l'Ognon (SVO) pour 101 342 € est programmée.

En raison des opérations réalisées en 2024 et celles prévues sur 2025, il est proposé au conseil communautaire de ne pas augmenter le produit attendu de la taxe GEMAPI (63 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE, à la majorité (47 pour et 1 abstention) des membres votants

- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 63 000,00 €,
- charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 17 avril 2025

Le Président,
MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2025/23
Département HAUTE-SAONE		Séance du 14 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 13

Date de la convocation : 07 avril 2025

Date de l'affichage : 17 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 20h00, les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Ruffey-le-Château.

Absents excusés :

LETONDAL Marc, NOIRMAIN Jocelyn

Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante à Mme JULIEN Valérie

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe

Mme BERCOT Françoise pouvoir à M. ZANGIACOMI Pierre

M. BEURAUD Yann pouvoir à Mme CUINET Catherine

Absents :

SIMON Florian, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, MERCIER Mélanie, GROSJEAN Sandrine, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : JULIEN Valérie

Objet : Vote des taux d'imposition 2025

Le Vice-Président en charge des finances rappelle les taux votés en 2024.

Foncier bâti :	6,60 %
Foncier non bâti :	10,83 %
Cotisation Foncière Entreprises :	7.85%
Taxe d'habitation sr les résidences secondaires :	21,77 %

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants

De maintenir les taux d'imposition pour 2025 à savoir :

Foncier bâti :	6,60 %
Foncier non bâti :	10,83 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires :	7,85 %
Cotisation Foncière Entreprises :	21,77 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 17 avril 2025

Le Président,
MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien** 

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2025/24
Département HAUTE-SAONE		Séance du 14 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 13

Date de la convocation : 07 avril 2025

Date de l'affichage : 17 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 20h00, les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Ruffey-le-Château.

Absents excusés :

LETONDAL Marc, NOIRMAIN Jocelyn

Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante à Mme JULIEN Valérie

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe

Mme BERCOT Françoise pouvoir à M. ZANGIACOMI Pierre

M. BEURAUD Yann pouvoir à Mme CUINET Catherine

Absents :

SIMON Florian, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, MERCIER Mélanie, GROSJEAN Sandrine, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : JULIEN Valérie

Objet : Budget Prévisionnel 2025 : Budget Principal et fongibilité des crédits

Les documents préparatoires présentant le projet de budget principal pour 2025 ont été adressés préalablement au conseil communautaire et ont été diffusés en séance.

Le Vice-Président en charge des finances présente le Budget Prévisionnel 2025 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE, à la majorité (45 pour, 2 contre et 1 abstention) des membres votants

- d'approuver le Budget Prévisionnel 2025 du Budget Principal,
- d'autoriser M. le Président à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 17 avril 2025

Le Président,
MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2025/25
Département HAUTE-SAONE		Séance du 14 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 13

Date de la convocation : 07 avril 2025

Date de l'affichage : 17 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 20h00, les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Ruffey-le-Château.

Absents excusés :

LETONDAL Marc, NOIRMAIN Jocelyn

Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante à Mme JULIEN Valérie

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe

Mme BERCOT Françoise pouvoir à M. ZANGIACOMI Pierre

M. BEURAUD Yann pouvoir à Mme CUINET Catherine

Absents :

SIMON Florian, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, MERCIER Mélanie, GROSJEAN Sandrine, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : JULIEN Valérie

Objet : Budget prévisionnel 2025 : Budget Annexe Ordures Ménagères (OM)

Les documents préparatoires présentant le projet de budget annexe ordures ménagères (OM) pour 2025 ont été adressés préalablement au conseil communautaire et diffusés en séance.

Le Vice-Président en charge des finances présente le Budget Prévisionnel 2025 du Budget Annexe relatif aux Ordures Ménagères (OM).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants

- d'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Ordures Ménagères (OM),
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y référant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 17 avril 2025

Le Président,

MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2025/26
Département HAUTE-SAONE		Séance du 14 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 13

Date de la convocation : 07 avril 2025

Date de l'affichage : 17 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 20h00, les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Ruffey-le-Château.

Absents excusés :

LETONDAL Marc, NOIRMAIN Jocelyn

Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante à Mme JULIEN Valérie

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe

Mme BERCOT Françoise pouvoir à M. ZANGIACOMI Pierre

M. BEURAUD Yann pouvoir à Mme CUINET Catherine

Absents :

SIMON Florian, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, MERCIER Mélanie, GROSJEAN Sandrine, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : JULIEN Valérie

Objet : Budget prévisionnel 2025 : Budget Annexe lotissement ZAE Les Plantes à Marnay et fongibilité des crédits

Les documents préparatoires présentant le projet de budget annexe lotissement ZAE Les Plantes pour 2025 ont été adressés préalablement au conseil communautaire et diffusés en séance.

Le Vice-Président en charge des finances présente le Budget Prévisionnel 2025 du budget annexe lotissement ZAE Les Plantes.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants

- d'approuver le Budget Prévisionnel 2025 du Budget Annexe lotissement ZAE Les Plantes à Marnay,
- d'autoriser M. le Président à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 17 avril 2025

Le Président,
MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2025/27
Département HAUTE-SAONE		Séance du 14 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 13

Date de la convocation : 07 avril 2025

Date de l'affichage : 17 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 20h00, les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Ruffey-le-Château.

Absents excusés :

LETONDAL Marc, NOIRMAIN Jocelyn

Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante à Mme JULIEN Valérie

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe

Mme BERCOT Françoise pouvoir à M. ZANGIACOMI Pierre

M. BEURAUD Yann pouvoir à Mme CUINET Catherine

Absents :

SIMON Florian, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, MERCIER Mélanie, GROSJEAN Sandrine, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : JULIEN Valérie

Objet : Budget prévisionnel 2025 : Budget Annexe lotissement ZAE à Ruffey-le-Château et fongibilité des crédits

Les documents préparatoires présentant le projet de budget annexe lotissement ZAE à Ruffey-le-Château pour 2025 ont été adressés préalablement au conseil communautaire et diffusés en séance.

Le Vice-Président en charge des finances présente le Budget Prévisionnel 2025 du budget annexe lotissement ZAE à Ruffey-le-Château.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :

DÉCIDE, à la majorité (46 pour, 1 contre et 1 abstention) des membres votants

- d'approuver le Budget Prévisionnel 2025 du Budget Annexe lotissement ZAE à Ruffey-le-Château,
- d'autoriser M. le Président à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 17 avril 2025

Le Président,
MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2025/28
Département HAUTE-SAONE		Séance du 14 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 13

Date de la convocation : 07 avril 2025

Date de l'affichage : 17 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 20h00, les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Ruffey-le-Château.

Absents excusés :

LETONDAL Marc, NOIRMAIN Jocelyn

Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante à Mme JULIEN Valérie

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe

Mme BERCOT Françoise pouvoir à M. ZANGIACOMI Pierre

M. BEURAUD Yann pouvoir à Mme CUINET Catherine

Absents :

SIMON Florian, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, MERCIER Mélanie, GROSJEAN Sandrine, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : JULIEN Valérie

Objet : Budget Prévisionnel 2025 : Budget Annexe Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et fongibilité des crédits

Les documents préparatoires présentant le projet de budget annexe Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) pour 2025 ont été adressés préalablement au conseil communautaire, et diffusés en séance.

Le Vice-président en charge des finances présente le Budget Prévisionnel 2025 du budget annexe Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP).

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :

DÉCIDE, à la majorité (46 pour et 2 abstentions) des membres votants :

- d'approuver le Budget Prévisionnel 2025 du Budget Annexe Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP),
- d'autoriser M. le Président à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 17 avril 2025

Le Président,
MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2025/29
Département HAUTE-SAONE		Séance du 14 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 13

Date de la convocation : 07 avril 2025

Date de l'affichage : 17 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 20h00, les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Ruffey-le-Château.

Absents excusés :

LETONDAL Marc, NOIRMAIN Jocelyn

Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante à Mme JULIEN Valérie

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe

Mme BERCOT Françoise pouvoir à M. ZANGIACOMI Pierre

M. BEURAUD Yann pouvoir à Mme CUINET Catherine

Absents :

SIMON Florian, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, MERCIER Mélanie, GROSJEAN Sandrine, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : JULIEN Valérie

Objet : Budget Prévisionnel 2025 : Budget Annexe Eau

Les documents préparatoires présentant le projet de Budget Annexe Eau pour 2025 ont été adressés préalablement au conseil communautaire et diffusés en séance.

Le Vice-Président en charge des finances présente le Budget Prévisionnel 2025 du Budget Annexe Eau.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants

- d'approuver le Budget Prévisionnel 2025 du Budget Annexe Eau,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y référant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 17 avril 2025

Le Président,
MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2025/30
Département HAUTE-SAONE		Séance du 14 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 13

Date de la convocation : 07 avril 2025

Date de l'affichage : 17 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 20h00, les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Ruffey-le-Château.

Absents excusés :

LETONDAL Marc, NOIRMAIN Jocelyn

Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante à Mme JULIEN Valérie

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe

Mme BERCOT Françoise pouvoir à M. ZANGIACOMI Pierre

M. BEURAUD Yann pouvoir à Mme CUINET Catherine

Absents :

SIMON Florian, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, MERCIER Mélanie, GROSJEAN Sandrine, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : JULIEN Valérie

Objet : Budget Prévisionnel 2025 : Budget Annexe Assainissement

Les documents préparatoires présentant le projet de budget annexe Assainissement pour 2025 ont été adressés préalablement au conseil communautaire et diffusés en séance.

Le Vice-Président en charge des finances présente le Budget Prévisionnel 2025 du Budget Annexe Assainissement.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants

- d'approuver le Budget Prévisionnel 2025 du Budget Annexe Assainissement,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents s'y référant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 17 avril 2025

Le Président,
MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2025/31
Département HAUTE-SAONE		Séance du 14 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 13

Date de la convocation : 07 avril 2025

Date de l'affichage : 17 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 20h00, les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Ruffey-le-Château.

Absents excusés :

LETONDAL Marc, NOIRMAIN Jocelyn

Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante à Mme JULIEN Valérie

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe

Mme BERCOT Françoise pouvoir à M. ZANGIACOMI Pierre

M. BEURAUD Yann pouvoir à Mme CUINET Catherine

Absents :

SIMON Florian, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, MERCIER Mélanie, GROSJEAN Sandrine, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : JULIEN Valérie

Objet : Budget principal 2025 : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la Communauté de Communes du Val Marnaysien a la possibilité de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de l'EPCI d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque, donnant un cumul actualisé en fonction des créances prises en charge depuis plus de deux ans et

restant impayées. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Dans le cadre du budget principal, le risque est estimé à 14601,24 €.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE, à la majorité (47 pour et 1 abstention) des membres votants

- décide d'inscrire au budget primitif les provisions semi-budgétaires,
- d'autoriser le Président à signer tout document utile.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 17 avril 2025

Le Président,

MALESIEUX Thierry



Communauté de Communes
du Val Marnaysien

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2025/32
Département HAUTE-SAONE		Séance du 14 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 13

Date de la convocation : 07 avril 2025

Date de l'affichage : 17 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 20h00, les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Ruffey-le-Château.

Absents excusés :

LETONDAL Marc, NOIRMAIN Jocelyn

Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante à Mme JULIEN Valérie

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe

Mme BERCOT Françoise pouvoir à M. ZANGIACOMI Pierre

M. BEURAUD Yann pouvoir à Mme CUINET Catherine

Absents :

SIMON Florian, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, MERCIER Mélanie, GROSJEAN Sandrine, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : JULIEN Valérie

Objet : Budget Annexe Ordures Ménagères 2025 : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe, la Communauté de Communes du Val Marnaysien a la possibilité de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de l'EPCI d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque, donnant un cumul actualisé en fonction des créances prises en charge depuis plus de deux ans et

restant impayées. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Dans le cadre du budget annexe Ordures Ménagères le risque est estimé à environ 15 % du total des créances soit, pour 2024, une somme supplémentaire de 3208,90 €.

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE, à la majorité (47 pour et 1 contre) des membres votants

- décide d'inscrire au budget primitif les provisions semi-budgétaires,
- d'autoriser le Président à signer tout document utile.

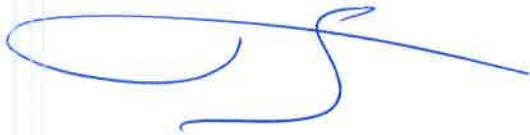
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 17 avril 2025

Le Président,
MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2025/33
Département HAUTE-SAONE		Séance du 14 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 13

Date de la convocation : 07 avril 2025

Date de l'affichage : 17 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 20h00, les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Ruffey-le-Château.

Absents excusés :

LETONDAL Marc, NOIRMAIN Jocelyn

Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante à Mme JULIEN Valérie

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe

Mme BERCOT Françoise pouvoir à M. ZANGIACOMI Pierre

M. BEURAUD Yann pouvoir à Mme CUINET Catherine

Absents :

SIMON Florian, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, MERCIER Mélanie, GROSJEAN Sandrine, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : JULIEN Valérie

Objet : Refacturation des charges de chauffage, d'eau et d'électricité entre la Mairie de Marnay et la CCVM et nouvelle convention de mise à disposition de biens

En 2013, la CC de la Vallée de l'Ognon (CCVO) a pris la compétence scolaire et une convention de mise à disposition des locaux scolaires a été établie entre la commune et la CCVO.

En 2014, il y a eu fusion des communautés de communes de la Vallée de l'Ognon et des Rives de l'Ognon et création de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM).

En 2015, il y a eu mise en place de la chaufferie bois qui alimente tous les bâtiments publics dont le pôle culturel Anne Frank (construit en 2007 avec aménagement intérieur et toiture neuve)

De 2013 à 2015 les frais ont été facturés de part et d'autre (électricité, chauffage) et payés.

Depuis 2015 et le démarrage de la chaufferie bois les frais n'ont plus été facturés que ce soit par la Commune ou par la CCVM.

Les bâtiments sont imbriqués, avec un compteur électrique qui alimente l'école maternelle, pour le chauffage un seul réseau pour le bâtiment dans sa totalité, pour l'eau un sous-compteur a été installé. La Commune de Marnay doit donc de l'argent à la CCVM et la CCVM doit de l'argent à la Commune. Une réunion du 28 février 2025 entre la mairie de Marnay et la CCVM en présence des services du SGC de Gray a permis de trouver un accord sur les répartitions des charges.

1. Pour la refacturation du Chauffage :

Pour solutionner cette situation, la pose du compteur pour le chauffage de la salle culturelle a été réalisé en décembre 2023, le relevé a été effectué avec le service technique de la CCVM en décembre 2024 pour obtenir une année pleine avec la mesure en KWatt de la consommation. La mairie de Marnay a réglé le chauffage de l'année 2024 directement au SIED70.

Ainsi pour la refacturation du chauffage, celle-ci sera faite par la CCVM à la mairie de Marnay sur la base des consommations effectives de chauffage de l'année 2024 avec application des montants annuels du fournisseur d'électricité à compter 2018 jusqu'en 2023.

2. Pour la refacturation de l'eau

Pour la refacturation de l'eau (et de l'assainissement), celle-ci sera faite par la CCVM à la mairie de Marnay sur la base des consommations effectives d'eau de l'année 2024.

Ainsi, suite aux relevés de compteur du 14 décembre 2023 et du 14 décembre 2024, la salle culturelle Anne Frank a consommé 104 m³ d'eau. Comme la commune met à disposition de la CCVM pour l'école primaire en période scolaire les sanitaires de la salle culturelle, déduction des consommations d'eau selon l'estimation communale pour l'année 2024 est faite à hauteur de 75 m³ d'eau.

La CCVM ne refacture à la commune de Marnay de 2019 à 2024 que 29 m³ d'eau annuels selon les couts de l'eau et de l'assainissement facturés par le SIEVO à la CCVM.

L'année 2018 étant facturée par la mairie de Marnay à CCVM, celle-ci n'est pas prise en compte pour la refacturation.

La facturation du 2ème semestre 2024 n'étant pas parvenue à la CCVM, celle-ci sera comptabilisée sur la refacturation pour 2026.

3. Pour la refacturation de l'électricité

Pour la refacturation de l'électricité, celle-ci sera faite par la Mairie de Marnay à la CCVM sur la base de la consommation de l'électricité de l'année 2024 soit 7075 KW avec application des montants annuels du fournisseur d'électricité jusqu'en 2018.

4. Répartition des refacturations sur 2025 et 2026

La répartition des couts refacturés sera réglée pour moitié sur 2025 et pour moitié sur 2026 par la commune de Marnay et par la CCVM.

ANNEXE FINANCIERE FACTURATION DES CHARGES DE CHAUFFAGE, EAU, ELECTRICITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL MARNAYSIEN/MAIRIE DE MARNAY

1. Pour la facturation par la Communauté de Communes du Val Marnaysien à la Mairie de Marnay des charges de chauffage de 2018 à 2023 :

Refacturation sur la base de l'année 2024 du chauffage avec application des montants annuels du fournisseur d'électricité.

Tableau des couts annuels du chauffage en fonction de l'année 2024 :

	quantité	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
		PU	total	PU	total	PU	total	PU	total	PU	total	PU	total
charges variable	35.1181069	74.06 €	2 600.88 €	74.06 €	2 600.88 €	74.06 €	2 600.88 €	74.06 €	2 600.88 €	74.06 €	2 600.88 €	79.99 €	2 809.10 €
URF	53.2015128	51.61 €	2 745.57 €	51.61 €	2 745.57 €	51.61 €	2 745.57 €	51.61 €	2 745.57 €	51.61 €	2 745.57 €	55.74 €	2 965.22 €
			5 346.46 €		5 346.46 €		5 346.46 €		5 346.46 €		5 346.46 €		5 774.32 €

Soit un cout total de 32 506.62 €.

2. Pour la facturation par la Communauté de Communes du Val Marnaysien à la Mairie de Marnay des charges d'eau de 2019 à 2024 :

Refacturation de l'eau au réel.

Suite aux relevés de compteur du 14 décembre 2023 et du 14 décembre 2024, la salle culturelle Anne Frank a consommé 104 m³ d'eau. Comme la commune met à disposition de la CCVM pour l'école primaire en période scolaire les sanitaires de la salle culturelle, déduction des consommations d'eau selon l'estimation communale pour l'année 2024 est faite à hauteur de 75 m³ d'eau.

La CCVM ne refacture à la commune de Marnay de 2019 à 2024 que 29 m³ d'eau annuels selon les couts de l'eau et de l'assainissement facturés par le SIEVO à la CCVM.

Tableau des couts annuels de l'eau en fonction de la consommation de l'année 2024 :

	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
	01/01 au 30/06	01/07 au 31/12	01/01 au 30/06	01/07 au 31/12	01/01 au 30/06	01/07 au 31/12	01/01 au 30/06	01/07 au 31/12	01/01 au 30/06	01/07 au 31/12	01/01 au 30/06	01/07 au 31/12
Total m3 d'eau facturés par le SIEVO	400.00	336.00	211	375.00	432.00	384.00	448.00	384.00	428.00	439.00	515.00	
Montant € TTC facture SIEVO	1559.77	1307.39	833.42	1 468.64	1 585.84	1 418.94	1 677.25	1 445.06	1 693.86	1 741.77	2 082.18	
Prorata en m3 d'eau pour Marnay	14.50	14.50	14.50	14.50	14.50	14.50	14.50	14.50	14.50	14.50	14.50	14.50
Cout pour Marnay	56.54	56.42	57.27	56.79	53.23	53.58	54.29	54.57	57.39	57.53	58.62	

Soit un cout total de : 616.22 €

3. Pour la facturation par la Mairie de Marnay à la Communauté de Communes du Val Marnaysien des charges d'électricité de 2018 à 2024 :

Refacturation sur la base de l'année 2024 de l'électricité avec application des montants annuels du fournisseur d'électricité jusqu'en 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (47 pour et 1 abstention) des membres votants

- de valider la répartition des charges de chauffage, d'eau et d'électricité entre la mairie de Marnay et la CCVM telle que présentée et dont l'annexe financière est annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile dans le cadre de cette convention et de ses avenants si nécessaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 15 avril 2025

Le Président,
MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien** 

Année	Cout du KW estimés par Marnay	Consommation estimée par Marnay et réelle à compter de 2024	Cout estimé par Marnay pour la CCVM en €
2018	0.19 €	7075	1 344.25
2019	0.185 €	7075	1 308.88
2020	0.21 €	7075	1 485.75
2021	0.23 €	7075	1 627.25
2022	0.20 €	7075	1 415.00
2023	0.22 €	7075	1 556.50
2024	0.33 €	7075	2 334.75

Soit un cout total de : 11 072.38 €

4. Répartition totale des couts à régler sur 2025 et 2026

	CCVM	Marnay
Chauffage		32 506.62 €
Eau		616.22 €
Electricité	11 072.38 €	
TOTAL	11 072.38 €	33 122.84 €
A régler en 2025	5536.19 €	16 561.42 €
A régler en 2026	5536.19 €	16 561.42 €

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2025/34
Département HAUTE-SAONE		Séance du 14 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 13

Date de la convocation : 07 avril 2025

Date de l'affichage : 17 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 20h00, les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Ruffey-le-Château.

Absents excusés :

LETONDAL Marc, NOIRMAIN Jocelyn

Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante à Mme JULIEN Valérie

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe

Mme BERCOT Françoise pouvoir à M. ZANGIACOMI Pierre

M. BEURAUD Yann pouvoir à Mme CUINET Catherine

Absents :

SIMON Florian, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, MERCIER Mélanie, GROSJEAN Sandrine, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : JULIEN Valérie

Objet : Convention de mise à disposition de biens avec la mairie de Marnay : modification de la convention initiale pour les locaux scolaires et périscolaires à Marnay

Depuis 2013, à la prise de compétence par la CC de la Vallée de l'Ognon et la mise en place d'une convention de mise à disposition de biens avec la mairie de Marnay, cette convention n'a pas été modifiée. Suite aux répartitions de charges entre la CCVM et la mairie de Marnay et afin de régulariser la situation pour les années à venir, une nouvelle convention de mise à disposition des locaux scolaires doit être signée entre la mairie de Marnay et la CCVM.

Ainsi, la commune de Marnay met à la disposition de la Communauté de Communes du Val Marnaysien les équipements suivants :

- le bâtiment abritant les locaux scolaires utilisés par les écoles maternelle et primaire et les locaux périscolaires et extrascolaires utilisés par l'accueil de loisirs, rue du collège à Marnay,
- les cours des écoles, préau des primaires, parking attenant au pôle culturel, caves et autres annexes utiles à l'usage du bâtiment.

Les locaux et biens sont mis à disposition gratuitement par la commune de Marnay à la CCVM pour l'exercice des compétences scolaires et péri-extrascolaires.

Pour le règlement de l'électricité des locaux occupés par l'école maternelle, et après relève du sous-compteur dédié, la CCVM rembourse annuellement les frais réels d'électricité à la commune de Marnay sur présentation des factures correspondantes.

Pour le règlement de l'eau et de l'assainissement de la salle culturelle Anne Frank, et après relève du sous-compteur dédié, la commune de Marnay rembourse annuellement les frais réels eau et d'assainissement à la CCVM sur présentation des factures correspondantes.

De la consommation d'eau réelle, est déduit la consommation d'eau (et le coût de l'assainissement correspondant) des sanitaires de la salle culturelle mis à disposition pour les enfants en période scolaire.

Pour le règlement par la commune de Marnay des frais de réfection du parking attenant aux écoles et au pôle culturel, le parking attenant au pôle culturel étant utilisé à 80 % par le milieu scolaire et périscolaire, la CCVM s'engage à réaliser l'entretien et les réparations nécessaires à son utilisation. La Commune de Marnay s'engage à régler les 20% restants de cet entretien, sur présentation des factures.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE, à la majorité (46 pour et 2 abstentions) des membres votants

- de valider la convention avec la mairie de Marnay pour la mise à disposition du site de l'école de Marnay,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile dans le cadre de cette convention et de ses avenants si nécessaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 17 avril 2025

Le Président,
MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2025/35
Département HAUTE-SAONE		Séance du 14 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 13

Date de la convocation : 07 avril 2025

Date de l'affichage : 17 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 20h00, les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Ruffey-le-Château.

Absents excusés :

LETONDAL Marc, NOIRMAIN Jocelyn

Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante à Mme JULIEN Valérie

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe

Mme BERCOT Françoise pouvoir à M. ZANGIACOMI Pierre

M. BEURAUD Yann pouvoir à Mme CUINET Catherine

Absents :

SIMON Florian, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, MERCIER Mélanie, GROSJEAN Sandrine, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : JULIEN Valérie

Objet : Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Haute-Saône afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Vu les articles L827-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière

de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025,

Vu la délibération du CDG70 en date du 18/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG70 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants

- de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- de mandater le CDG70 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- de s'engager à communiquer au Centre de gestion de Haute-Saône les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,
- de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion 70 par délibération et après convention avec le CDG70, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Communauté de Communes du Val Marnaysien aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG70.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 17 avril 2025

Le Président,

MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2025/36
Département HAUTE-SAONE		Séance du 14 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 13

Date de la convocation : 07 avril 2025

Date de l'affichage : 17 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 20h00, les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Ruffey-le-Château.

Absents excusés :

LETONDAL Marc, NOIRMAIN Jocelyn

Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante à Mme JULIEN Valérie

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe

Mme BERCOT Françoise pouvoir à M. ZANGIACOMI Pierre

M. BEURAUD Yann pouvoir à Mme CUINET Catherine

Absents :

SIMON Florian, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, MERCIER Mélanie, GROSJEAN Sandrine, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : JULIEN Valérie

Objet : Forfait mobilités durables

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre prévoit les conditions et les modalités d'application du « forfait mobilités durables » aux agents de la fonction publique territoriale. L'arrêté du 9 mai 2020 fixe le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables ainsi que le montant annuel forfaitaire.

Les conditions et modalités de versement de ce forfait ont été élargies par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022, dont les dispositions s'appliquent rétroactivement aux déplacements effectués à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les agents fonctionnaires, contractuels de droit public et agents de droits privé peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R 311-1 du code de

la route, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnées à l'article R 3261-13-1 du code du travail, sous forme d'un « forfait mobilités durables ».

Les modes de transport éligibles sont donc les suivants :

- ✓ vélo ou vélo à assistance électrique personnel,
- ✓ covoiturage, en tant que conducteur ou passager,

Le texte ne précise pas le type de véhicule à utiliser en covoiturage : il peut donc s'agir de véhicule classique, électrique ou hybride.

✓ un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard...

✓ en utilisant des services de mobilité partagée : véhicules en location ou mis à disposition en libre-service (cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, engins motorisés ou non sous réserve que le moteur ou l'assistance soient non thermiques lorsqu'ils sont motorisés) ou service d'autopartage sous réserve que les véhicules mis à disposition soient à faibles émissions.

Les agents peuvent bénéficier de ce dispositif à condition d'utiliser l'un ou l'autre des moyens de transport éligibles pour effectuer leur déplacement entre leur résidence habituelle et le lieu de travail pendant un nombre minimal de 30 jours sur une année civile. Ce nombre est modulé en fonction de la quotité de travail de l'agent. Au cours d'une même année, l'agent, par exemple, alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de 30 jours pour un agent à temps complet.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles à ce dispositif.

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet comme :

- un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage
- une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles,
- une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr/>).

Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur, sous réserve que chacun ait pris une délibération instaurant ce forfait.

L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur. L'attestation sur l'honneur suffit à justifier de l'utilisation du vélo. Toutefois, en cas de doute manifeste, l'employeur peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande (exemple : facture d'achat du vélo...).

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

A la date de l'adoption de la présente délibération, pour les déplacements effectués à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé, en application de l'article 3 de l'arrêté du 9 mai 2020, à :

- ✓ 100 € par an lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 30 et 59 jours,

- ✓ 200 € par an lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 60 et 99 jours,
- ✓ 300 € par an lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est d'au moins 100 jours.

Ces montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de l'arrêté du 9 mai 2020 seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

En cas de pluralité d'employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur, sous réserve que chacun ait pris une délibération instaurant ce forfait.

Lorsque l'agent a changé d'employeur au cours de l'année, il dépose sa déclaration auprès de son dernier employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette déclaration atteste de l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année auprès d'employeurs éligibles au forfait mobilités durables. Le forfait est versé par le dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année. Le ou les autres employeurs de l'agent au cours de l'année de référence transmettent, le cas échéant, au dernier employeur de l'agent, les justificatifs attestant du recours effectif à l'un des modes de transports éligibles.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le versement du « forfait mobilités durables » est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre de chacun de ces deux dispositifs (article 8 du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié).

Le forfait mobilités durables n'est pas applicable :

- ✓ aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- ✓ aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- ✓ aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- ✓ aux agents transportés gratuitement par leur employeur ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE, à la majorité (8 pour, 32 contre et 8 abstentions) des membres votants de ne pas valider le forfait mobilités durables.

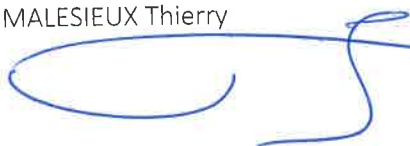
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 17 avril 2025

Le Président,
MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien** 

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2025/ 37
Département HAUTE-SAONE		Séance du 14 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 13

Date de la convocation : 07 avril 2025

Date de l'affichage : 17 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 20h00, les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Ruffey-le-Château.

Absents excusés :

LETONDAL Marc, NOIRMAIN Jocelyn

Mme MULIN Aline remplacée par son suppléant M. SAUTENET Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante à Mme JULIEN Valérie

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. JACQUOT Didier pouvoir à M. HENRIET Christophe

Mme BERCOT Françoise pouvoir à M. ZANGIACOMI Pierre

M. BEURAUD Yann pouvoir à Mme CUINET Catherine

Absents :

SIMON Florian, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, MERCIER Mélanie, GROSJEAN Sandrine, DOUBEY Boris.

Secrétaire de séance : JULIEN Valérie

Objet : Optimisation de l'installation communautaire d'éclairage public pour la ZA des Plantes à Marnay

Des travaux d'optimisation de l'installation communautaire d'éclairage public pour la ZA des Plantes à Marnay sont à réaliser, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la CCVM adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 consisteront à :

- remplacer 26 luminaires existants sur des candélabres équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 100W par des luminaires fonctionnels, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance variable par module Bluetooth de 0 à 40 W réglée sur une puissance d'environ 25W,

- fournir et poser un module parafoudre dans les boîtiers de raccordements en pieds des candélabres.

Il est proposé de retenir, pour ses qualités esthétiques et techniques, le luminaire type Stelium à leds 2 700°K, Classe 2, IP 66, équipé d'un ballast électronique, ULOR <3%, et d'une efficacité lumineuse lampe + ballast > 90lum/W, d'une puissance variable par Bluetooth de 0 à 40 W réglée sur une puissance d'environ 25 W, thermolaqué RAL 900 gris sablé.

Le remplacement des luminaires permettra une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés et pourra générer des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Aux conditions actuelles, le coût total TTC de ces travaux est évalué à 19 100 euros.

Selon les dispositions financières actuellement en vigueur, cette opération pourrait être aidée par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- 50 % du montant total hors TVA des travaux d'éclairage public permettant une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés avec une assiette subventionnable de 500 € par luminaire,
- 0 % du montant total hors TVA des travaux au-delà du plafond défini ci-dessus (utile de le mentionner ?),
- l'intégralité du coût des prestations de service assurées par le SIED 70.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE, à l'unanimité ,

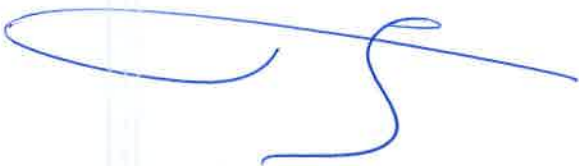
- d'approuver le programme des travaux présentés,
- de demander au SIED 70, la programmation financière des travaux définis ci-dessus,
- de préciser que l'inscription au budget communautaire de la participation financière demandée par le SIED 70, fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire lorsque la participation financière du SIED 70 aura été validée par le Bureau Syndical.
- de décider de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits ci-dessus,
- de prendre acte qu'au vu de l'état général des candélabres en bois existants, un entretien à court terme et pour certains une vérification technique de la structure seront nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le 17 avril 2025

Le Président,
MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**



EPCI : 701 DU VAL MARNAYSIEN
DEPARTEMENT : 70
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GRAY

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. D. TAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	0
b. Logements à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Logements sociaux	69 208
d. Logements sociaux	416

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	1
b. Base minimum	50 119
c. Locaux industriels	311 782
d. Autres allocations	1 211

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	1 139 029

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	284 385
c. Par la loi (autres)	0

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	1 721 475

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	1 166 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	73 668
d. Bases dégrévées locaux vacants	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	0
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	0
f. Stations radioélectriques	100 290
g. Installations gazières et autres	4 045

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	1 344 752
b. TVA prév. (comp. CVAE)	433 673
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,73
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

CFE unique ou de zone	CFE éolienne
-----------------------	--------------

- Taux maximum :
- a. De droit commun
 - b. Dérogatoire
 - c. Avec rattrapage
 - d. Avec capitalisation
 - e. Avec majoration spéciale

Taux moyens pondérés :

- a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie
- b. En cas de changement de périmètre

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

- a. Taxe foncière bâtie
- b. Taxes foncières bâtie et non bâtie

1,018387	>>>
1,017557	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

- a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national
- b. Taux plafond de 2025

26,86	53,72
-------	-------

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

- Taux moyens des taxes foncières de 2024 :
- a. au niveau national
 - b. au niveau de l'EPCI
- Taux maximum de la majoration spéciale

CFE unique/de zone	CFE éolienne
	37,28
	41,12
1,34	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2025 au titre de laquelle ... :

- a. ... la diminution sans lien a été appliquée
- b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Taux moyens de référence au niveau national :

- a. Taxe foncière bâtie
- b. Taxe foncière non bâtie

39,74	51,08
-------	-------



EPCI : 701 DU VAL MARNAYSIEN
DEPARTEMENT : 70
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GRAY

N° 1259 EPCI (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

	1 Bases d'imposition effectives de 2024	2 Taux de référence pour 2025	3 Tx moyens pondérés des com. si fusion	4 Bases d'imposition prévisionnelles 2025	5 Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b)	6 Taux votés	7 Produits attendus (col. 4 x col. 6)
Taxe foncière bâtie additionnelle	13 066 118	6,60		13 342 000	880 572	6,60	880 572
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 179 365	10,83		1 197 000	129 635	10,83	129 635
Taxe d'habitation additionnelle	1 266 643	7,85		1 166 000	91 531	7,85	91 531
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
CFE unique ou de zone	2 505 427	21,77		3 700 000	805 490	21,77	805 490
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>				1 101 738		
Total des CFE unique, de zone et éolienne					805 490		
Total de la fiscalité additionnelle					1 101 738		
Total							1 907 228

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus 8	9	
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 101 738 =		
Taxe d'habitation additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		
CFE additionnelle			
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)
CFE unique ou de zone			(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE éolienne	>>>		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 778 425	104 335	69 625	25 006	432 738	0	- 123 832	2 286 297

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
1 907 228		2 286 297		4 193 525

À VESOUL Le 25 MARS 2025
À Marnay Le 15/04/2025
Pour la Direction des Finances publiques, Pour le Groupement, Pour la Préfecture,
DAVID TRUTET Thierry MALESIEUX